

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an..... \$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France..... fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,
J. MONIER, Directeur.

Téléphone Bell No. 2602.

Téléphone Federal No. 708.

MONTREAL 2 JANVIER 1891

ACTUALITES

L'Association des Entrepreneurs de Montréal a discuté le bill de M. Brunet et a décidé de demander qu'il soit renvoyé à six mois.

A un certain nombre de nos abonnés qui n'ont pas encore répondu à notre petite circulaire rouge, nous demanderons de ne pas oublier le PRIX COURANT dans la distribution de leurs Etrennes.

La fromagerie de Manitou, Manitoba, a donné les résultats suivants: Lait reçu des patrons, 296,691 livres; fromage fabriqué, 29,536½ livres; recettes brutes \$2,909,80, dépenses \$851.74, profits nets \$2,058.06 ce qui donne aux patrons 70c en moyenne par 100 livres de lait.

Un M. Boyes écrit de Londres au Ministre des Finances, à Ottawa, pour lui indiquer un moyen de conserver longtemps les œufs frais. Ce serait de les plonger pendant 30 secondes juste, dans l'eau bouillante. Il prétend que, après cette opération, les œufs se conservent parfaitement frais pendant un an et même plus.

Il y a environ vingt-cinq ans, dit le *Grocer*, que Fairbank & Cie sont entrés dans notre marché et ils ont su acquérir et conserver une si belle clientèle, par l'excellence uniforme de leur marchandise que, lorsque le tarif à virtuellement prohibé l'importation de leur graisse au Canada, ils se sont vus obligés d'établir à Montréal une succursale de leurs immenses établissements de Chicago. Ils ont préféré faire ce sacrifice plutôt que de renoncer à un commerce qui leur avait coûté 25 ans à établir.

Plusieurs de nos abonnés parmi les marchands de nouveautés nous ont demandé de faire pour eux ce que nous avons fait pour les épiciers au sujet des présents du jour de l'An. Malheureusement nous avons été avisés de ce désir de leur part trop tard pour faire cette année le travail nécessaire. S'ils veulent bien nous rafraîchir la mémoire en temps utile, au mois de Novembre, l'année prochaine, par exemple au moyen d'une résolution de la Société des Marchands de Nouveautés, nous nous mettons complètement à leur disposition.

BONNE ANNEE

Au commencement de cette nouvelle année, nous nous empressons

de transmettre à tous les lecteurs et amis du PRIX COURANT nos meilleurs et nos plus sincères souhaits de prospérité et de succès. Notre clientèle d'abonnés et d'annonceurs augmentant constamment, nous avons le plaisir de nous adresser cette année à un nombre de lecteurs qui dépasse, sans exagération ceux d'aucun autre journal de commerce dans notre chère province de Québec; et comme nous nous efforcerons de continuer à mériter l'estime et la confiance de ceux de nos compatriotes qui sont dans les affaires, nous espérons que le nombre de nos amis continuera à s'accroître jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un seul homme d'affaires canadien français qui ne reçoive pas LE PRIX COURANT.

L'année 1890 a été dure pour tous les commerçants; espérons que l'année 1891 sera plus clémente et que la Providence lassée de nous éprouver nous donnera cette année de bonnes récoltes.

En attendant, nous souhaitons à nos amis la discrétion dans les crédits, le succès dans la collection, le jugement dans les achats, la réussite dans les ventes et, à la suite de l'inventaire qu'ils vont commencer, la contatation d'une bonne balance au crédit du compte Profits et Pertes.

EXPROPRIATION.

Le bill concernant les expropriations vient d'être adopté avec quelques amendements par le Conseil Législatif. Il ne lui manque donc plus que la sanction du Lieutenant-Gouverneur pour devenir loi.

Voici le texte définitif de ce bill qui, chose importante, réserve aux expropriés le droit d'appel de la décision des commissaires:

" Dans le cas d'expropriation pour l'élargissement des rues ou pour toute autre amélioration publique, il est statué que:

a. Les parties auront le droit de produire, devant les commissaires, leur réclamation par écrit ainsi qu'un résumé de leur prétention;

b. Les dépositions des témoins devront être prises en sténographie et transcrites si les commissaires le demandent ou si la cause va, en révision;

c. Les parties auront le droit de se faire représenter par procureur, d'entendre les témoins et de questionner les témoins produits par l'autre partie.

d. Les commissaires devront se prononcer sur chacune des réclamations soulevées, dire qu'elles sont celles qu'ils admettent et quelles sont celles qu'ils rejettent, et fixer séparément l'indemnité à payer pour chacune de celles qu'ils admettent.

e. Les commissaires devront annexer à leur rapport les réclamations produites des dépositions des témoins et tous documents produits devant eux;

f. Les parties pourront en appeler, dans les huit jours qui suivent l'homologation, du rapport des commissaires par la cour Supérieure, au moyen d'une simple inscription à la cour de Révision (avec le dépôt ordinaire), laquelle devra juger sommairement et en dernier ressort du mérite de cet appel.

Ces causes auront préséance en cour de révision.

g. En attendant la décision de l'appel, le montant de la sentence arbitrale restera entre les mains de la corporation qui en paiera l'intérêt à 4 pour cent.

Cependant la cité pourra prendre possession des immeubles expropriés du moment que le rapport des commissaires sera homologué.

h. Toute loi incompatible avec la présente est abrogée et la présente loi n'affectera pas les causes pendantes.

La présente loi deviendra exécutoire le jour de sa sanction.

LES COMMIS-VOYAGEURS

Le grand banquet annuel de l'association des commis-voyageurs a eu lieu hier soir dans la grande salle du St Lawrence. Il y avait environ deux cents convives. Le fauteuil était occupé par le président M. F. Hughes, qui avait à sa droite l'honorable J. A. Chapleau, secrétaire d'Etat: le conseil général Knapp, et à sa gauche l'échevin Hurteau et J. J. Curran C. R., M. P.

Le menu était parfait et servi comme toujours dans le meilleur goût.

M. Fred. Hughes, le président, proposa la santé de la reine et fit l'éloge de l'association des commis-voyageurs. Il fit la remarque qu'en 1872, il n'y avait qu'une seule association comptant environ 400 membres, au lieu qu'aujourd'hui il en existe cinq avec un total de 6,500 membres et un capital d'au-delà de \$300,000. Il exposa ensuite les bénéfices que retirent les membres de l'association et engagea tous les jeunes gens dans le commerce d'en faire partie. En terminant, M. Hughes proposa la santé du président des Etats-Unis. M. le consul-général Knapp y répondit en quelques mots.

L'échevin Rolland proposa ensuite la santé de "nos hôtes." L'honorable M. Chapleau, en se levant, fut l'objet d'une démonstration qui l'empêcha de parler pendant plusieurs minutes. Lorsque les vivats et les applaudissements eurent cessé, le secrétaire d'Etat fit un de ces discours à l'emporte-pièce qui lui sont coutumiers. Il fit allusion au grand développement de notre commerce qui est dû en grande partie au travail et à l'énergie de nos commis-voyageurs. Le pays, dit-il, est prospère et tout devrait encourager les voyageurs de commerce à continuer à étendre leurs relations dans toutes les parties du pays. Il lui a fait plaisir d'entendre parler en termes aussi flatteurs, le consul-général américain dans ses remarques à l'adresse du Canada: Il espérait qu'une entente des plus cordiales ne cesserait jamais d'exister entre les deux pays.

M. J. Dupuis chanta alors une chanson française qui fut beaucoup applaudie et bissée.

M. H. Bulmer parla du progrès étonnant fait par Montréal depuis quelques années. En 1860 il est venu dans le port de Montréal 255 vaisseaux jaugeant environ 121,559 tonneaux.

Cette année 746 vaisseaux jaugeant 930,332 tonneaux ont visité notre port. C'est dû, dit-il, en grande partie, aux efforts et au

travail des commis-voyageurs qui ont fait augmenter le commerce de la ville.

M. J. J. Curran, M. P., parla de la prospérité du pays et de l'augmentation continue du commerce. La statistique du montant des dépôts dans les banques en fait foi. Il y avait aussi les chemins de fer dont les réseaux s'étendaient de plus en plus tous les jours. Il termina en souhaitant aux voyageurs de commerce succès et prospérité dans toutes leurs entreprises.

Après quelques paroles de la part de MM. J. X. Perrault, Wilkin et Dwyer, l'échevin Hurteau répondit à la santé du maire Grenier que la maladie avait empêché d'être présent, M. F. S. Coté proposa la santé de la presse à laquelle M. H. Stafford, autrefois de la *Gazette* et maintenant rédacteur du *Courier* de Morrisburg, répondit en termes très heureux, et après avoir bu à la santé du président proposée par l'honorable M. Chapleau, l'assemblée se dispersa après avoir chanté l'hymne national.

LEGISLATION PROVINCIALE

Nous donnons ci-après le texte. 1o. De la nouvelle loi des mines; 2o. des résolutions concernant l'emprunt projeté. Le défaut d'espace nous force à remettre à un prochain numéro nos commentaires sur ces deux mesures qui intéressent à un si haut degré notre avenir.

LOI DES MINES

1o. A compter du 1er mai 1891, il sera perçu un droit régalién au bénéfice de la couronne sur toute mine déjà vendue, concédée ou autrement aliénée ou qui pourra l'être à l'avenir; ce droit régalién, à moins qu'il ne soit autrement fixé par lettre patente déjà accordée, consistant dans un pourcentage de 3 p.c. de la valeur marchande du produit de toutes mines et minéraux sur les minéraux suivants: fer, y compris la pyrite de fer et les minerais de fer chromique et titanique, or, y compris l'or alluvial, cuivre, mercure, nickel, cobalt, étain, manganèse, amiante, antimoine, phosphate de chaux, plomb, graphite, zinc, mica, aluminium, houilles et charbons, molybdène, pétrole, baryte, ocre, argent, soap-stone. Sur l'or 2½ p.c. du poids brut estimé à \$18 l'once, et sur l'argent 2½ p.c. du poids brut.

2o. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer les officiers qu'il croira nécessaires pour mettre à exécution la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et fixer leurs titres et salaires.

3o. Toute personne pourra obtenir du commissaire des Terres de la Couronne un permis de recherches avec droit de faire tous les travaux nécessaires pour constater la valeur minière d'un terrain quelconque, lequel permis sera valable pour trois mois,

4o. Le porteur de tel permis pourra obtenir ensuite la vente de la mine en payant les prix mentionnés dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et en s'y conformant ainsi qu'aux règlements passés en vertu d'icelle, le tout sujet cependant au droit de préférence accordé au propriétaire superficière de se porter lui-même